

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Jérémie BARDET - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : M. Stéphane ROUX – Mme Pauline CANARD - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

M. Franck LALIGANT à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 17 novembre 2022 et du 20 décembre 2022.

N°2023-001 : AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSÉE (RD 977BIS ET RD 108I) SECTIONS NORD ET SUD - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Vu la délibération n°2021-080 approuvant l'opération d'aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Vu la délibération n°2022-003 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Ingénierie Côte d'Or (ICO) pour l'aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Considérant que ce projet est inscrit à l'axe n°3 « Rénovation du patrimoine communal » du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD 977bis ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la commune et de repenser le stationnement existant ;

Considérant la volonté de créer une liaison sécurisée entre le collège, les équipements à proximité et jusqu'au centre-ville tout en intégrant la RD108I (Rue Pasteur) ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en valeur du bourg et de son cadre de vie ;

Considérant la définition d'un programme de travaux pluriannuel en deux sections distinctes : une section nord (de l'église jusqu'au rond-point du stade et jusqu'au collège) pour laquelle les travaux sont prévus en 2024 et une section sud (de la Poste jusqu'à l'entrée d'agglomération sud) pour laquelle les travaux sont prévus en 2023 ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'adopter le principe de l'opération d'aménagement des espaces publics de la traversée RD 977bis pour les deux sections d'un montant estimatif de 3.382.120,15€ HT soit des dépenses réparties comme suit :

	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre	71 850,00 €
Plans topographiques	12 000,00 €
Diagnostic des platanes longeant la RD 977bis	937,00 €
Diagnostic du réseau d'eaux pluviales	7 232,00 €
Travaux d'aménagement des espaces publics – Portion sud RD 977bis	1 590 101,15 €
Travaux d'aménagement des espaces publics – Portion nord RD 977bis et Rue Pasteur	1 700 000,00 €
TOTAL	3 382 120,15 €

- 2) D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les deux sections comme suit :

Montant des travaux HT	3 382 120,15 €
Subvention Conseil Départemental de la Côte d'Or – Contrat Grand Projet Côte d'Or 2023 – section Sud	450 000,00 €
Subvention Conseil Départemental de la Côte d'Or – Contrat Grand Projet Côte d'Or 2024 – section Nord	450 000,00 €
Subvention Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – Dispositif C2R	300 000,00 €
Subvention État DSIL – 20%	676 424,03 €

Agence de l'eau Seine-Normandie - Appel à projet désimperméabilisation	200 000,00 €
Subvention Pays Beaunois (Fonds européens LEADER)	629 272,09 €
Fonds propres : 20%	676 424,03 €

- 3) De dire que le projet n'a fait l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement d'exécution et de s'engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demandes de subventions seront déclarés complets ;
- 4) De solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Contrat Grand Projet Côte d'Or pour la section sud en 2023 ;
- 5) De solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Contrat Grand Projet Côte d'Or pour la section nord en 2024 ;
- 6) De ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 7) De solliciter le concours de l'État dans le cadre de la DSIL pour la programmation 2023 ;
- 8) De solliciter le concours du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Centralités rurales en région – C2R » ;
- 9) De solliciter le concours de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de l'appel à projet désimperméabilisation ;
- 10) De solliciter le concours du Pays Beaunois dans le cadre des fonds européens ;
- 11) De demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- 12) D'attester de la propriété communale des biens objets du projet ;
- 13) D'inscrire les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 14) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subventions auprès des financeurs.

N°2023-002 : GROSBOIS - PROJET DE STATION DE PRELEVEMENT ET DE TRAITEMENT

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, dont la première est datée de 1972, autorisant la commune de Pouilly-en-Auxois à réaliser une prise d'eau au sein du réservoir de Grosbois-en-Montagne jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la stratégie de l'eau du Conseil Départemental, notamment un projet de station de pompage et de traitement ;

L'étude propose actuellement deux sites d'implantation possible de l'usine de traitement : une implantation à proximité du barrage semble plus pertinente.

Vu le projet de création d'une station de traitement du syndicat de Chamboux au lieudit du Bois-Brûlé :

Considérant que l'objectif est de satisfaire les besoins en eau des territoires pour l'ensemble des usages, notamment en mobilisant et en assurant la préservation des ressources disponibles ;

Considérant qu'il convient de choisir l'un des deux projets ;

Considérant qu'il est stratégique de garantir la possibilité de pouvoir prélever dans la source du Bois-Brûlé ;

M. le Maire rappelle toute la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire dans un contexte de changement climatique. De même, sans opposer l'actuelle réserve d'eau du barrage de Chamboux et le projet de Grosbois, M. le Maire rappelle toute la complémentarité entre ces deux ressources et leur valeur stratégique pour le territoire et plus largement pour la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) **Soit** de s'engager dans la démarche collective du SESAM, du syndicat de Thoisy, du syndicat de la vallée du Suzon et de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne dans le cadre de la création d'un futur syndicat mixte fermé ;
Précisant que cette démarche implique le transfert de propriété des canalisations communales depuis la station de prélèvement jusqu'à la bache de reprise (comprise) ;
Précisant que diverses délibérations devront être prises ultérieurement pour notamment adopter les statuts du futur syndicat mixte fermé.

Soit de s'engager dans la démarche portée par le syndicat de Chamboux ;
Précisant que cela implique le transfert du foncier du Bois-Brûlé au Syndicat de Chamboux ;

Proposition 1 :
Obtient l'unanimité soit 14 voix

Proposition 2 :
Obtient 0 voix

Le Conseil municipal s'engage dans la démarche collective en vue de créer un syndicat mixte fermé dont l'objet serait la production d'eau et le transport de l'eau traitée jusqu'au réservoir de tête de réseau ;

- 2) De préciser que le projet retenu devra garantir l'accès au site du Bois-Brûlé en cas d'autorisation ultérieure pour prélever dans la source dudit Bois-Brûlé ;
- 3) De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente et réaliser toutes les démarches administratives nécessaires ;

N°2023-003 : MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE SALLE D'ETUDE AU SECTEUR JEUNES (COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Considérant que l'ancienne salle d'étude située sous l'ancienne salle des fêtes n'est plus utilisée ;

Considérant la demande de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche de trouver une salle au centre de la Commune de Pouilly-en-Auxois pour l'affecter au secteur jeunes ;

Considérant que le secteur jeunes a pour objet de proposer des animations ainsi qu'un lieu de regroupement pour les jeunes du territoire et que ces derniers sont toujours sous la surveillance et l'animation d'un agent communautaire ;

Considérant qu'il convient d'adopter une convention pour déterminer les modalités de mise à disposition de la salle ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes, il conviendra de prendre une nouvelle délibération en cas de maintien du secteur jeunes dans ces locaux ;

M. Yves COURTOT, conseiller municipal et Président de la Communauté de communes, rappelle que ce nouveau service à destination des jeunes a connu un grand succès. Cette expérimentation positive motive à pérenniser ce service. La mise à disposition de la salle va dans le sens du dynamisme d'un projet qui permet d'offrir de l'encadrement à une tranche d'âge tout en mettant symboliquement et physiquement la jeunesse au centre de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De déléguer au Maire la capacité de signer une convention de mise à disposition de l'ancienne salle d'étude à la Communauté de communes pour les activités du secteur jeunes ;
- 2) De préciser que :
 - la convention est annuelle et reconduite tacitement
 - la convention est valable jusqu'au lancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes
 - la Communauté de communes s'engage à entretenir les locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.